

Conditions Particulières de Dhimyotis applicables aux prestations d'Archivage Electronique (CPAE v1.0)

Article 1 – APPLICATIONS DES CONDITIONS

Les présentes Conditions Particulières (CP) complètent les Conditions Générales de Vente (CGV) de Dhimyotis et ont pour objet de définir les termes et les conditions applicables aux services spécifiques d'archivage électronique que fournit Dhimyotis au Client. Le présent document utilise les termes définis dans les Conditions Générales de Vente (acronymes et noms commençant par une majuscule). En cas de conflit entre les CGV et les CP, ce sont les CGV qui prévalent. Les conditions spécifiques applicables au Client sont décrites, le cas échéant, dans le Contrat de service signé entre ce dernier et Dhimyotis.

Article 2 – SERVICES D'ARCHIVAGE

2.1 Archivage classique

Dhimyotis met à disposition du Client un espace de stockage sécurisé accessible par le réseau public internet. Cet espace de stockage alloué au Client est exclusivement réservé à ce dernier. Dhimyotis met en œuvre des mécanismes sécuritaires afin de garantir la pérennité des données transmises par le Client. Dhimyotis complète la fonction de sauvegarde des données avec des fonctions d'horodatage et de signature des données transmises par le Client. Ces fonctions ont pour objet respectif de produire une date certifiée de sauvegarde et une preuve d'intégrité des données lorsque ces données doivent être restituées au Client. Le Client doit s'assurer que le service offert correspond à ses besoins. Ce service est caractérisé par différents critères exposés ci-après et qui concernent essentiellement : l'espace total allouable au Client, la durée maximale d'archivage, les conditions de suppression des données en possession du Client une fois ces données archivées sur les serveurs de Dhimyotis, ainsi que le délai et les conditions de restitution de ces données au Client.

2.2 Archivage de documents à valeur probante

Dhimyotis met à disposition du Client un service d'archivage de documents numériques à valeur probante. Cet archivage à valeur probante est réalisé à partir de documents signés numériquement par le Client. Cette signature numérique est obtenue à partir de moyens techniques mis en place par le Client ou fournis par Dhimyotis à ce dernier.

Article 3 – SECURITE DU SERVICE D'ARCHIVAGE

Dhimyotis assure, en conformité avec les normes en vigueur et en particulier avec la norme AFNOR NF Z042-13, toutes les fonctions de sécurisation des données qui lui sont confiées par le Client, à savoir : confidentialité, intégrité, pérennité et traçabilité.

3.1 Confidentialité

L'accès au serveur d'archivage est soumis à authentification. L'authentification des Utilisateurs est réalisée exclusivement avec un Certificat Utilisateur (utilisation du protocole SSL). Ce dernier est fourni par Dhimyotis. Dhimyotis a retenu l'utilisation d'un Certificat pour protéger l'accès à l'espace de stockage du Client car les risques d'usurpation avec un identifiant – mot de passe sont élevés. L'authentification par Certificat ne donne accès qu'à l'espace associé au certificat qui a servi à s'authentifier. Dhimyotis n'effectue aucun chiffrement des données déposées par le Client. Si le Client souhaite que ses données soient archivées sous forme chiffrée, il est de sa responsabilité de les chiffrer avant de les transmettre à Dhimyotis.

3.2 Pérennité des données

La sauvegarde effectuée met en œuvre différents mécanismes afin de garantir la pérennité des données archivées : sécurisation physique des unités de stockage (accès restreint, baie sécurisée avec modules de refroidissement, détecteur/extincteur d'incendie intégré, etc.), gestion en RAID 6 des disques de stockage, site miroir pour duplication quotidienne des données, et sauvegardes quotidiennes (incrémentielles) et hebdomadaires (complètes) sur bandes...

3.3 Horodatage – signature des données

Les données à archiver peuvent être fournies par le Client sous différents formats qui offrent la possibilité d'associer un timbre d'horodatage et une signature à ces données. Afin de procéder à l'archivage, le serveur vérifie le jeton d'horodatage ainsi que la signature qui sont produits par le Client. Lors de la restitution des données au Client, les informations jeton d'horodatage et signature fournis par le Client lors de l'archivage sont restituées à ce dernier. Le jeton d'horodatage et la signature donnent la preuve de l'existence des données à une date certaine.

3.4 Intégrité des données transmises

Lors de la procédure d'archivage, Dhimyotis calcule une signature des données sauvegardées qui est fournie au Client dans l'acquiescement de l'archivage. Cette signature permet au Client de s'assurer en particulier que les données n'ont pas été altérées durant leur transfert sur le réseau public.

3.5 Pérennité de l'intégrité des données archivées

De manière périodique un timbre d'horodatage est calculé sur les fichiers et références associés (signature et/ou précédents timbres d'horodatage générés). Les timbres sont générés par des serveurs d'horodatage qui utilisent des longueurs de clés privées en conformité avec les recommandations des instances compétentes en cryptographie (en particulier l'ANSSI) : la clé privée de signature utilisée par le serveur d'horodatage au moment de la génération du timbre est de longueur réputée fiable. Dhimyotis garantit par conséquent l'authenticité du dernier timbre généré pour chaque fichier archivé.

3.6 Traçabilité

Toutes les opérations effectuées sur le serveur sont tracées. Une signature est calculée sur chaque enregistrement de trace. Un numéro de série est associé à chaque entrée dans la trace permettant de s'assurer qu'il ne manque pas d'enregistrement dans le fichier. Les opérations tracées sont :

- Les connexions au serveur ;
- L'ajout, la lecture ou la suppression d'un document ;
- La vérification d'un fichier.

Article 4 - OUTILS COMPLEMENTAIRES

Dhimyotis commercialise des outils permettant de faciliter pour le Client l'intégration de la fonction d'archivage (avec valeur probante ou non) dans ses applications. Désignés sous la terminologie de "Robots", ils sont dédiés à des fonctions spécifiques dans le cadre de projet d'archivage telles que la signature et l'horodatage, l'archivage ou la distribution (envoi par mail et/ou dans des coffres-forts électroniques). Ces "Robots" entrent dans la catégorie des Progiciels et par conséquent leur commercialisation est soumise aux Conditions Générales de Vente.

Article 5 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE DHIMYOTIS

5.1 Accessibilité au service d'archivage

Dhimyotis assure au Client l'accès aux données qu'il a archivées 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sauf cas de force majeure, suspension ou interruption du service (dans le cadre de maintenance, de perturbation ou panne au niveau du réseau de télécommunication, etc.). La finalité du service d'archivage étant la conservation des données du Client sur une période définie, et non le simple stockage, la vitesse de transfert en descente (download) n'est pas garantie par Dhimyotis.

5.2 Conservation des données

Dhimyotis met en œuvre deux sites distincts (site principal et site miroir) avec des sauvegardes individuelles. La réplication (écriture sur le site miroir) est effectuée en différé dans un délai inférieur à 24 heures. Toutefois, le service d'archivage étant dépendant des fournisseurs d'accès Internet et donc tributaire de toutes pannes pouvant être subies par les moyens de communication, Dhimyotis ne peut garantir que toutes les données soient répliquées dans ce délai. Dans le cadre du Service d'archivage électronique, Dhimyotis est responsable de la conservation des données transmises par le Client dès lors qu'elle a transmis à ce dernier un acquiescement positif de réplication des données sur le site miroir (stockage des données sur deux serveurs distincts), et ce pendant toute la durée spécifiée dans le Contrat de Service conclu. Dhimyotis ne pourrait être tenue responsable en cas de perte de données pour lesquelles le Client n'aurait pas demandé de statut de réplication avant leur effacement définitif de son système d'information.

5.3 Réversibilité

Dhimyotis restitue les données dans l'état technique (ou un état équivalent) dans lesquelles elles se trouvaient au moment où elles lui ont été remises. Dhimyotis s'appuie sur des formats standard d'archivage qui permettent au Client, à l'issue, à la rupture ou au transfert du Contrat, de réintégrer ses données dans son système d'information ou dans le système d'information d'un tiers sans nécessiter de progiciels spécifiques de la part de Dhimyotis.

5.4 Garantie de l'intégrité

Dhimyotis s'engage à apporter la preuve de l'intégrité des données archivées pendant toute la durée de la sauvegarde fixée dans le Contrat (cf. horodatage périodique décrit dans 3.5).

5.5 Obligation de moyens

Les données étant archivées pour des périodes pouvant aller au-delà de trente ans, la pérennité des supports est primordiale. Une prévention des pannes a été mise en place grâce à un processus de surveillance des supports magnétiques intégré dans les serveurs de disques. Toute alerte déclenche le remplacement dans les plus brefs délais du disque incriminé. La technologie RAID 6 permet une reconstruction immédiate et automatique des données. Dhimyotis s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la haute disponibilité du service d'archivage et la non intrusion de son système par des tiers non autorisés. En particulier, deux sites répliqués séparés géographiquement sont équipés de système de détection d'intrusion.

Article 6 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

6.1 Effacement des données originales

Le processus de réplication n'étant pas effectué en temps réel lors du transfert des données par le Client (processus différé), ce dernier doit s'assurer, en interrogeant le site d'archivage, qu'il existe deux versions distinctes archivées de ses données avant de procéder à l'effacement des données originales de son système d'information. Dhimyotis propose, à cette fin, des fonctions d'interrogation permettant au Client de connaître le statut de réplication des données qu'il a transmises. Le "Robot" d'archivage développé et commercialisé par Dhimyotis intègre, en particulier, ces fonctionnalités.

6.2 Récupération des données

A l'issue du contrat ou en cas de rupture de ce dernier, il est de la responsabilité du Client de récupérer ses données. Le délai de récupération de ses données est fixé à 1 (un) mois. Le Client sera notifié par écrit par Dhimyotis pour effectuer cette tâche. La méthode de récupération (transmission électronique, fourniture sur support magnétique, le cas échéant transfert à un tiers désigné par le Client) est définie d'un commun accord avec le Client. Les éventuels frais de restitution ou de transfert sont à la charge du Client.

Article 7 – TARIIFICATION

La tarification est fonction du volume et de la durée d'archivage des données transmises par le Client. La facture est établie mensuellement sur la base de cette tarification. Cette facturation correspond donc à un coût mensuel de location de l'espace de stockage. A cette tarification peut s'ajouter des frais d'initialisation ou des coûts liés à la mise en place de Progiciels (tels que les "Robots") ou au développement d'outils spécifiques.

Article 8 – ASSURANCE, GARANTIES

Dhimyotis a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile adapté aux technologies de l'information.